

Notice d'impact pour la création d'une hélisation au sein de l'enceinte du Vista Palace



Roquebrune-Cap-Martin (06)

1. CONTEXTE

Dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel Vista Palace à Roquebrune-Cap-Martin dans les Alpes-Maritimes (06), la société de maîtrise d'ouvrage SEDH Vista a obtenu, à l'issue de plusieurs dossiers règlementaires, l'autorisation de réaliser des travaux de rénovation et de reconstruction de l'hôtel.

Au cours des travaux les plans du projet ont été amenés à évoluer, notamment la création d'une hélistation qui n'était pas prévue dans le projet initial. Cette hélistation vient en remplacement de l'héliplateforme déjà présente pour l'ancien hôtel. La présente notice d'impact a pour but d'évaluer les éventuels impacts supplémentaires de la création de cette hélistation.

2. DESCRIPTIF (SOURCE : BUREAU D'ETUDE PBI ET WILMOTTE & ASSOCIES)

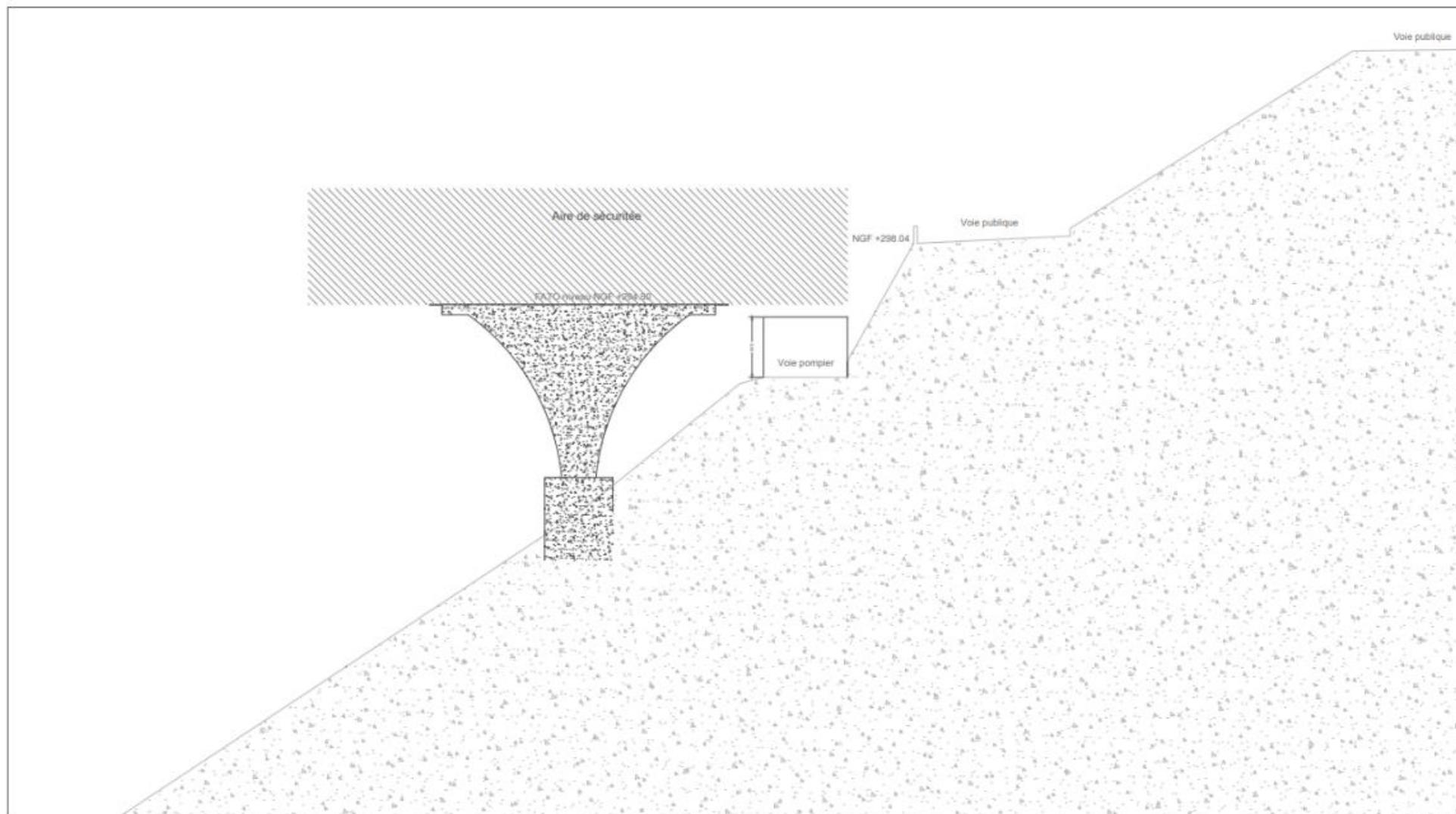
La création de l'hélistation est prévue sur un pilotis dont l'emprise au sol sera assez réduite. Celle-ci surplombera la voie d'accès pompier de l'hôtel. Les figures ci-après modélisent la future implantation.



Modélisation de l'implantation (vue ouest)



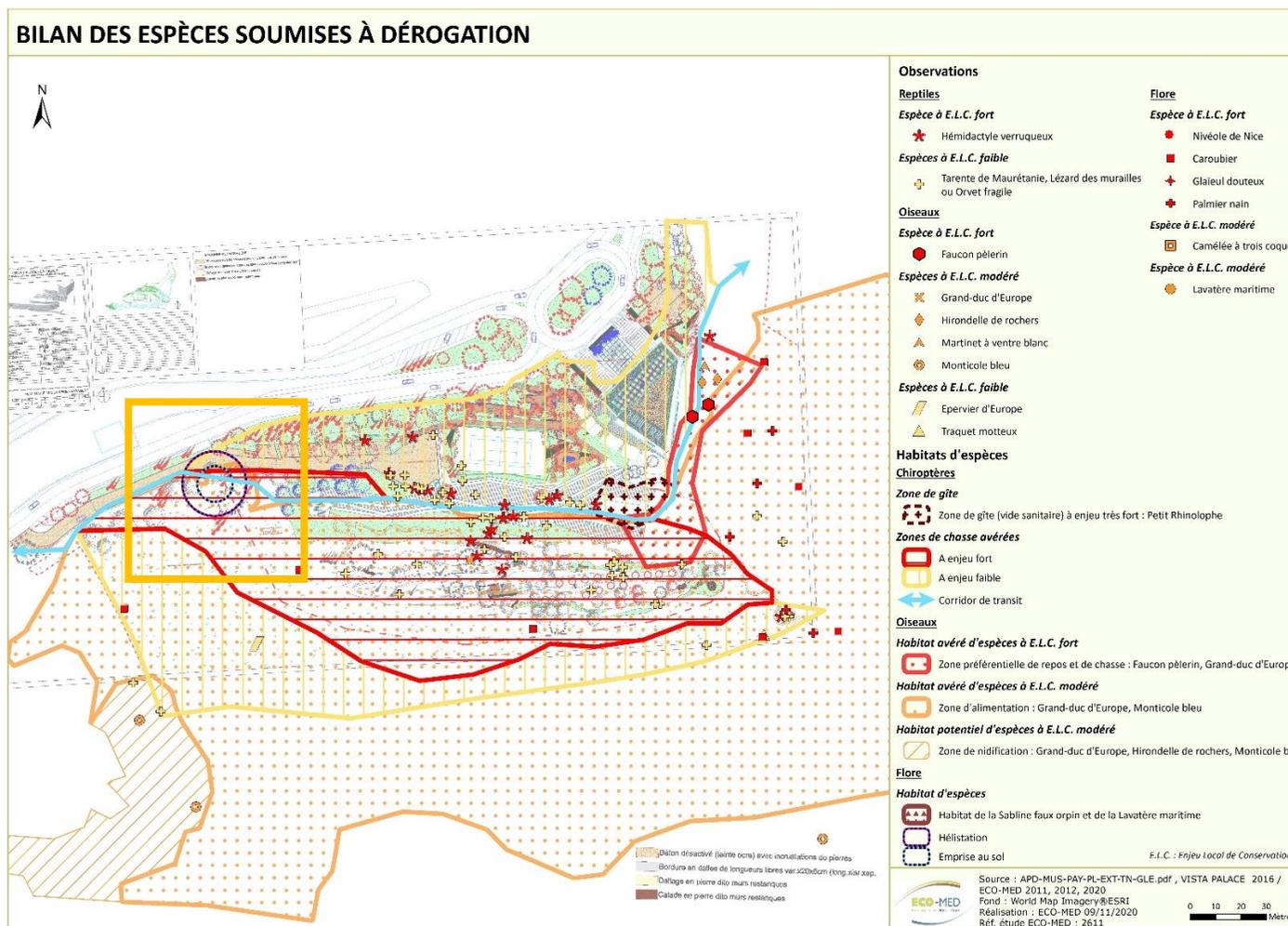
Modélisation de l'implantation (vue est)



Modélisation de l'implantation en coupe transversale

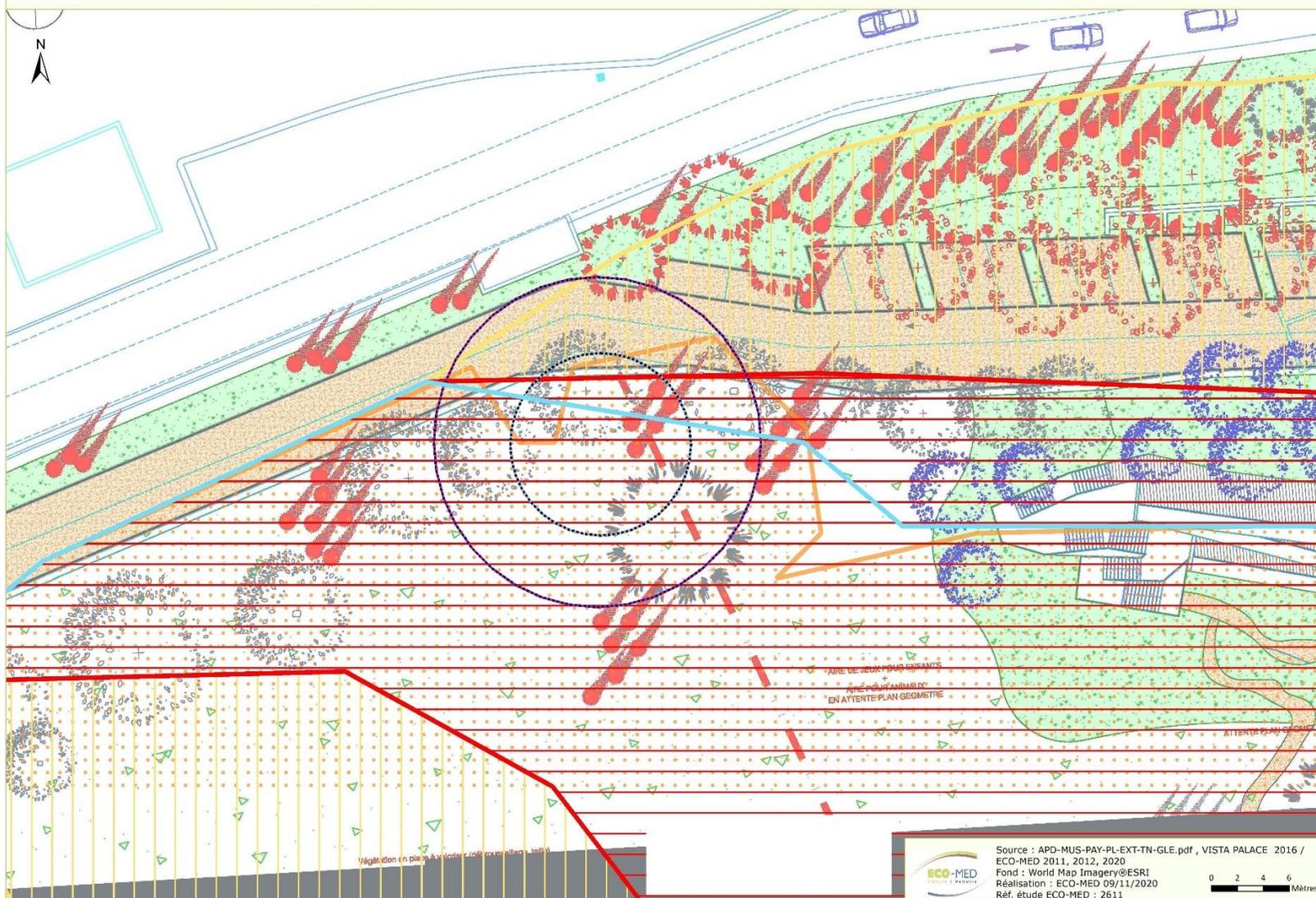
3. CONFRONTATION DE L'IMPLANTATION AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les cartes ci-dessous modélisent l'implantation de la future hélistation ainsi que les enjeux faune et flore identifiés dans le cadre du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces (DDEP « hôtel et Jardins »).



Localisation du projet d'hélistation sur la carte de synthèse des enjeux faune et flore protégée

BILAN DES ESPÈCES SOUMISES À DÉROGATION



Localisation du projet d'hélistation sur la carte de synthèse des enjeux faune et flore protégée (zoom)

4. EVALUATION DES IMPACTS

4.1. Flore

Concernant la flore, les espèces protégées prises en compte dans le cadre du dossier de demande dérogation « hôtel et jardins » sont les suivantes :

- Nivéole de Nice (*Acis nicaeensis*) ; enjeu local de conservation fort
- Caroubier (*Ceratonia siliqua*) ; enjeu local de conservation fort
- Glaïeul douteux (*Gladiolus dubius*) ; enjeu local de conservation fort
- Palmier nain (*Chamaerops humilis*) ; enjeu local de conservation fort
- Camélée à trois coques (*Cneorum tricoccon*) ; enjeu local de conservation modéré
- Lavatère maritime (*Lavatera maritima*) ; enjeu local de conservation modéré

Comme le montrent les cartes présentées au paragraphe précédent, l'implantation prévue de l'hélistation ne se superpose pas à des stations de plantes protégées. Ainsi, en dehors de la création d'une ombre portée sur la végétation présente sous l'hélistation modifiant les conditions d'ensoleillement et légèrement les conditions hygrométriques, **aucun impact supplémentaire n'est à prévoir sur la flore protégée dans le cadre de l'implantation de l'Hélistation.**

4.2. Invertébrés

Au sein de la zone étudiée dans le cadre des études règlementaires préalables aux travaux, les inventaires ont montré la présence d'une richesse spécifique intéressante dont de nombreuses espèces anthropophiles. Néanmoins, aucune espèce protégée n'a été identifiée sur la zone d'étude. Trois espèces à enjeu local de conservation faible, endémiques du pourtour méditerranéen ont été avérées, deux araignées, *Icius subinermis* et *Cyrba algerina* et une espèce de cloporte, *Armadilidium maculatum*.

Comme le montrent les cartes présentées au paragraphe précédent, l'implantation prévue de l'hélistation ne se superpose pas à des stations d'invertébrés protégés. Ainsi, en dehors de la création d'une ombre portée sur la végétation présente sous l'hélistation modifiant les conditions d'ensoleillement et légèrement les conditions hygrométriques, **aucun impact supplémentaire n'est à prévoir sur les invertébrés dans le cadre de l'implantation de l'Hélistation.**

4.3. Reptiles

Concernant les reptiles, les espèces protégées prises en compte dans le cadre du dossier de demande dérogation « hôtel et jardins » sont les suivantes :

- Hémidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus*) ; enjeu local de conservation fort
- Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) ; enjeu local de conservation faible
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; enjeu local de conservation faible
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*) ; enjeu local de conservation faible

Comme le montrent les cartes présentées au paragraphe précédent, l'implantation prévue de l'hélistation ne se superpose pas à des zones d'intérêt particulier pour les reptiles. Le mur de soutènement de la voie pompier sert certainement de place d'insolation pour des hémidactyles, des tarentes et des lézards des murailles, tandis que le milieu terrestre compris dans les emprises (embroussaillé) peut servir d'habitat pour l'Orvet fragile ou le Lézard des murailles. Cependant, au regard des travaux de réaménagement du jardin (restauration des restanques et création de nouveaux murets) de nombreuses zones d'insolation ont été créées et compensent largement cette perte minimale d'habitat. Ainsi, en dehors d'un risque de destruction/dérangement de rares individus, de la création d'une ombre portée sur la végétation et le mur présents sous l'hélistation, **aucun impact supplémentaire n'est à prévoir sur les reptiles dans le cadre de l'implantation de l'Hélistation.**

4.4. Oiseaux

Concernant les oiseaux, parmi les espèces protégées prises en compte dans le cadre du dossier de demande dérogation « hôtel et jardins » aucune n'est susceptible de nicher en lieu et place de l'implantation prévue de l'hélistation.

Comme le montrent les cartes présentées au paragraphe précédent, l'implantation prévue de l'hélistation ne se superpose pas à des zones d'intérêt particulier pour les oiseaux. L'emprise de celle-ci ne correspond tout au plus qu'à une petite partie de zone d'alimentation pour ces espèces. Ainsi, **aucun impact supplémentaire n'est à prévoir sur les oiseaux dans le cadre de l'implantation de l'Hélistation.**

4.5. Chiroptères

Concernant les chiroptères, les espèces protégées prises en compte dans le cadre du dossier de demande dérogation « hôtel et jardins » sont les suivantes :

- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; enjeu local de conservation fort
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; enjeu local de conservation fort
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; enjeu local de conservation fort
- Le groupe Grand/Petit murin (*Myotis myotis/blythi*) ; enjeu local de conservation fort

La raison principale de cette demande de dérogation ayant été la présence de gîte réellement ou potentiellement utilisés par ces espèces au sein de l'emprise du chantier (avéré pour le Petit rhinolophe).

Comme le montrent les cartes présentées au paragraphe précédent, l'implantation prévue de l'hélistation ne se superpose pas aux gîtes avérés ou potentiels pour les chiroptères. L'implantation prévue viendra consommer un petit espace au sein d'une zone d'alimentation utilisée par ces espèces. Compte tenu de la faible surface concernée et bien que celle-ci s'ajoute aux autres travaux, on peut considérer que **l'implantation de l'Hélistation n'est pas de nature à rehausser le niveau d'impact du projet.**

5. RECOMMANDATION ET CONCLUSION

5.1. Recommandations

L'ensemble des recommandations précédemment édictées dans le dossier de demande de dérogation et sa mise à jour restent d'actualité et constitue un engagement du maître d'ouvrage.

Une attention particulière devra être portée sur une minimisation de l'impact sur la végétation autour des fondations de l'hélistation, ainsi que sur le risque de coulure de béton lors de la réalisation de l'hélistation.

Un suivi des travaux de l'hélistation sera réalisé dans le cadre du suivi régulier déjà mis en place sur le chantier du Vista palace. Ce suivi permettra, le cas échéant, d'adapter les procédures d'intervention des travaux.

5.2. Conclusion

Au regard des éléments transmis et pour autant que les éventuels impacts puissent être totalement anticipés et sous réserve d'un maintien de la bonne application des recommandations et des engagements environnementaux, **il convient de conclure que l'implantation de l'hélistation du Vista Palace ne sera pas de nature à engendrer des impacts supplémentaires significatifs sur la faune et la flore protégées.**